

DEPARTEMENT D'ILLE ET
VILAINE
ARRONDISSEMENT DE REDON
SMICTOM DES PAYS DE VILAINE
Maison Communautaire
36 rue de l'Avenir
35550 PIPRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 27 juin 2018 à 19 h 00, le Comité dûment convoqué le 15 juin 2018 s'est réuni dans la salle du conseil à PIPRIAC, sous la Présidence de Madame Christine GARDAN, Présidente.

M. HAISSANT Gérard a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS: RENAULT Christian, BEGUINEL Didier (suppléant), BOURGEOULT Jean-Claude, HUBERT Armelle, GARDAN Christine, HAISSANT Gérard, THOMAS Pierre, LEMOINE André, LAURENT Yann, THEAUDIERE Eric, MACE Christophe, MORICEAU Marie-Françoise, BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne, GAUDICHON Jean-Michel, MOISDON Franck, CHAMPION Isabelle, THILLOU Yves, QUINTIN Annie, MAHE Roseline, CHAUDAGNE Michel, COUDRAIS André-Jean, ROUAUD Alain, GEFFLOT Bernard, PITRE Roger, BAUDU Gérard, THOMAS Franck, JOUIN Alain, MAHE Yvon, POSSEME Martine (suppléante)

POUVOIRS: LEPRETRE Christian à THILLOU Yves, HOUSSIN Raymond à COUDRAIS André-Jean, TROUBOUL Jean-Paul à ROUAUD Alain, LERAY Loïc à GARDAN Christine,

ABSENTS: TEILLARD Louis, LEBAIN Alexandre, COTTIER Catherine, MENUET Didier, DENIEL Franck, FRESIL Gwénaél, RUFFAULT Joseph, CROSLARD Pascal, GARCIA Joël, LE CHENECHAL Didier, LERAY Jean-Luc, CORDUAN Frédéric, HERVE Gérard, COUDRAIS Ronan, BAUDU Jérôme, PITRE Rémi, HALLIER Catherine, ROCHE Hervé, REBOUX Pierre-Yves, CHEVAL Véronique, RAZE Marc, RIDARD Maryse,



Nombre de délégués	
- en exercice	55
- pouvoirs	4
- présents	29
- absents	22

18.23: Composition du bureau restreint

Le Bureau restreint, composé de la Présidente et des Vice-Présidents se réunit depuis le début du mandat une fois par mois. La Présidente propose de mentionner son existence aux statuts. Elle propose de modifier l'article 6 comme suit :

Article 6 – Bureau

Dans l'article 6, le terme « Bureau » est remplacé par « Bureau élargi » d'où le nouveau titre de l'article 6 : Bureau élargi et Bureau restreint

Il est proposé d'ajouter à l'article 6 : Le Bureau restreint est composé du Président et des Vice-Présidents.

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve par 31 voix pour et 2 abstentions la proposition de porter aux statuts l'existence du Bureau restreint.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
C.GARDAN

